

**Déclaration d’engagement des partis en matière d’accessibilité du Web**

Montréal, le 20 septembre 2018

**ATTENDU QUE :**

* Au Québec, 300 000 personnes sont aveugles ou malvoyantes et plus d’un million de citoyens, soit 1 250 000 personnes, ont des limitations d’activité de nature visuelle, auditive, motrice ou cognitive et représentent 15% de la population ;
* Les personnes aveugles et malvoyantes naviguent de plus en plus sur internet et l’utilisent dans leur vie de tous les jours comme source d’information, ressource pour le travail, les loisirs et la consommation de biens et de services ;
* Les personnes aveugles et malvoyantes constituent la clientèle qui rencontre le plus d’obstacles sur le Web ;
* Les sites Web publics et privés comportent pour la grande majorité des obstacles importants à l’accessibilité, privant ainsi les personnes aveugles et malvoyantes et les personnes ayant d’autres types de limitations du même accès aux droits et aux services publics que l’ensemble des citoyens et citoyennes ;
* Le Québec accuse des retards importants face à d’autres provinces canadiennes en matière d’accessibilité du Web, notamment par rapport à l’Ontario où une loi oblige toutes les entreprises de 50 salariés et plus à rendre leur site Web accessible ;
* L’application des règles d’accessibilité est bénéficie à l’ensemble de la population, tel que spécifié sur le site Web du Secrétariat du Conseil du trésor du Québec ([www.tresor.gouv.qc.ca/accessibilite](http://www.tresor.gouv.qc.ca/accessibilite)) ;
* Les technologies rendant l’accessibilité du Web possible existent et sont facilement implantables au Québec ;
* Le seul frein restant à l’accessibilité du Web pour tous et toutes est la volonté des politiques de mettre en branle les changements nécessaires.

**DÉCLARATION D’ENGAGEMENT**

Qu’il forme le gouvernement ou qu’il soit dans l’opposition, le (nom du parti) s’engage au lendemain de l’élection à travailler pour :

1. **Mettre en place des mécanismes de contrôle** de l’accessibilité et de pénalité en cas de non-respect des standards. Que ces mécanismes de contrôle soient conçus et appliqués en collaboration avec les organismes travaillant avec les personnes aveugles et malvoyantes ;
2. **Déposer un projet de loi sur l’accessibilité du Web dans le secteur privé** qui obligerait les municipalités, les entreprises et les organismes privés de 50 salariés et plus à rendre leur site Web accessible (cette loi pourrait s’inspirer de celle de l’Ontario) et s’assurer que des mécanismes de contrôle et de pénalités sont enchâssés dans la loi;
3. **Faire de l’accessibilité du Web un critère d’évaluation** dans les programmes de formation des professionnels du Web (formations postsecondaires : cégep, université, enseignement privé).

Signé à (ville), le (date).

Signature
Nom du signataire et fonction

**À retourner au RAAMM par courriel** **info@raamm.org** **avant le 27 septembre**